



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0324

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.123
« Achat de vêtements de travail et
d'équipements de protection individuelle
pour les agents de la ville de Tourcoing
LOT 9 : Police municipale uniformes et
cérémonies »



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier
Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n° 22.123 « Achat de vêtements de travail et d'équipements de
protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing LOT 9 : Police municipale
uniformes et cérémonies » a été notifié à la société RIVOLIER le 23 décembre 2022 pour
un montant maximum de 80.000 € HT ;

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a omis d'inscrire cette ligne au BPU lors de la
consultation. L'adoption d'un avenant est nécessaire pour rajouter quatre lignes au
Bordereau des Prix Unitaires (BPU). La modification n'étant pas substantielle, les parties se
sont rapprochées afin de corriger cette erreur matérielle en application de l'article L2194-7
du Code de la commande publique ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n° 22.123 avec la société RIVOLIER.
Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

16 OCT. 2023

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le



[Signature]
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

16 OCT. 2023

Publié sur le site de la Ville le :

16 OCT. 2023